

Grandeurs légales pour la détention des pigeons

Pigeons		<i>Densité des bêtes- petites races-bagues 7-9</i>			<i>Densité des bêtes-grandes races-bagues 10-13</i>		
Catégorie	Enclos intérieur	Enclos extérieur	Dès la 3^e bête	Enclos intérieur	Enclos extérieur	Dès la 3^e bête	
Couples d'élevage sans vol libre	Premier couple 0.5 m ² par couple	obligatoire	Par bête 0.2 m ²	Premier couple 0.5 m ² par couple	obligatoire	Par bête 0.25 m ²	
Couples d'élevage avec vol libre	Premier couple 0.75 m ² par couple	pas obligatoire	Par bête 0.3 m ²	Premier couple 0.75 m ² par couple	pas obligatoire	Par bête 0.375 m ²	
Adultes et jeunes bêtes sans vol libre	Deux premières bêtes 0.25 m ² par bête	obligatoire	Par bête 0.133 m ²	Deux premières bêtes 0.25 m ² par bête	obligatoire	Par bête 0.166 m ²	
Adultes et jeunes bêtes avec vol libre	Deux premières bêtes 0.375 m ² par bête	pas obligatoire	Par bête 0.2 m ²	Deux premières bêtes 0.375 m ² par bête	pas obligatoire	Par bête 0.25 m ²	

Sans vol libre quotidien, un enclos extérieur (volière) est obligatoire

Grandeur de l'enclos extérieur (volière)

Une longueur min. de 3.0 m, une largeur min. de 1.0 m et une hauteur min de 1.8 m sont obligatoires.

Au minimum 75% de l'enclos intérieur (dès 4m² d'abri int.)

Grandeur de l'enclos extérieur

